



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 29 janvier 2020

Président : M. Patrick LEVY

Membres : M. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 18 h 30

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL

Ce jour, la Commission a effectué le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Côte d'Azur par Mlle Catherine SZYNAL, Secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.

Ces rencontres se dérouleront la semaine du 10 au 15 février 2020.

FAMILY SK / FUTSAL MEDITERRANEE
CANNES FUTSAL / S.C. MOUANS SARTOUX
F.C. FELLOW / MANDELIEU SPORTS CULTURE RUE
GAZELEC / F.C. GAMBETTE

Les 1/2 finales se joueront la semaine du 06 au 11.04.2020

La finale se jouera courant mois de Juin sur un site à définir.

FORFAIT

Match 57317.1 – Futsal D2 – EURO AFRICAN2 / FC BEAUSOLEIL 1 du 08/01/2020

Le club du FC BEAUSOLEIL 1

En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

Pour avoir déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT -1 POINT pour en porter bénéfice à EURO AFRICAN2 3/0F ET
A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

La réunion est levée à 19 h 30.

Le Président de séance

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance

M.Khalil BENCHEIKH